

<p><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p>00 00 00 00 00 00</p> <p><b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b></p> <p>00 00 00 00 00 00</p> <p><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</b></p> <p>00 00 00 00 00 00</p> <p><b>SEANCE DU 13 AVRIL 2023</b></p>
<p><b>Nombre de Conseillers en exercice : 71</b>  <b>Présents à la séance : 53</b>  <b>Ont participé au vote : 62</b>  <b>Pour : 49 Contre : 7 Abstention : 6</b>  <b>Date de la convocation : 27 Mars 2023</b></p>	<p>L'an deux mille <b>VINGT TROIS</b> et le <b>TREIZE AVRIL</b>, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de <b>Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.</b></p>
<p><b>Objet :</b></p> <p><b><u>Fiscalité Locale 2023</u></b></p> <p><b><u>Fixation des taux</u></b></p>	<p><b><u>ASSISTAIENT A LA SEANCE :</u></b> Fernand CABEZA, Éric MAHIEUX, Jean-Louis BOSC, Olivier CHAUVEAU, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Johanna MESSAGER, Patrice ARRO, Claude ESCAPE, Stéphane GILMANT, Chantal CALVET, Jean-François LABORDE, Jean-Pierre VILLELONGUE, Guy CASSOLY Jean-Luc BLAISE, Anne-Marie CANAL, Gérard QUES, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR, Géraldine BOUVIER, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Etienne TURRA, Agnès ANCEAU-MORER, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Jean-Christophe JANER, Nathalie CORNET, Aude VIVES, Françoise ELLIOTT, Jean MAURY, Christelle LAPASSET, André JOSSE, Olivier GRAVAS, Jean-Louis SALIES, Alain ESTELA, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Jean SERVAT, Serge BOYER, Henri GUITART, Christine HIERREZUELO, Pierre SERRA, Patrick LECROQ, René DRAGUE, Marie-France MARTIN.</p> <p><b><u>ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :</u></b>  Sébastien NENS était représenté par Octave JUVINA,  Michel LLANAS était représenté par Frédéric GALIBERT,  Roger PAILLES était représenté par Jean-François PLANAS,  Marie-Edith PERAL était représentée par Erik CHATELUS,  Philippe DORANDEU était représenté par Michel PLANAS.</p> <p><b><u>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</u></b>  Daniel ASPE a donné procuration à Patrick MARCEL,  Anne LAUBIES a donné procuration à Guy CASSOLY,  Thierry BEGUE a donné procuration à Jean SERVAT,  Éric RODRIGUEZ a donné procuration à Jean-Louis JALLAT,  Corinne DE MOZAS a donné procuration à Thérèse GOBERT-FORGAS,  Laurent CHARCOS a donné procuration à Nathalie CORNET,  Claire LAMY a donné procuration à Géraldine BOUVIER,  Raphaël VIGIER a donné procuration à Henri GUITART  Bruno GUERIN a donné procuration à Claude SIRE.</p> <p><b><u>ABSENTS EXCUSES :</u></b>  Yaël DELVIGNE, André ARGILES, Laurent ALOZY, Jean CASTEX, David MONTAGNE, Nicolas BERJOAN, Jean-Marie MAYDAT, Guy BOBE, Robert JASSEREAU.</p>
<p><b>N° d'Ordre : 113-23</b></p>	
<p><b>Secrétaire de Séance : Bernard LAMBERT</b></p>	

Le Président,

**PROPOSE** à l'assemblée, conformément aux orientations budgétaires, de fixer les taux des taxes locales comme suit :

- Taxe d'Habitation : **16.74%**
- Taxe Foncière : **6.50 %**
- Taxe Foncière Propriété Non Bâtie : **3,36 %**
- Cotisation Foncière des Entreprises : **35,73 %**

Pas de mise en réserve de taux de CFE.

**DEMANDE** à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 49 voix POUR, 6 ABSTENTIONS et 7 voix CONTRE.**



**FIXE** les taux de la fiscalité locale comme suit :

- Taxe d'Habitation : **16.74%**
- Taxe Foncière : **6.50 %**
- Taxe Foncière Propriété Non Bâtie : **3,36 %**
- Cotisation Foncière des Entreprises : **35,73 %**

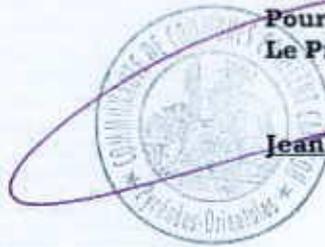
**DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour et mois et an que dessus par tous les membres présents.

**Le 20 avril 2023.**

**Pour extrait, certifié conforme,  
Le Président,**

**Jean-Louis JALLAT**



## ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

## FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

## DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le 24/04/2023

ID : 066-200049211-20230424-D2023113-DE

cière bâtie :  
 nes de condition modeste  
 réhabilitation, QPPV, Mayoite  
 ations de longue durée (logem. sociaux)  
 Industriels

## Taxe foncière non bâtie

## Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV  
 b. Dotation pour Mayoite

## Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire  
 b. Base minimum  
 c. Locaux industriels  
 d. Autres allocations

## DTCE (Métropole du Grand-Lyon)

0	
71 310	
296 073	
2 126	
>>>	

## 2. BASES EXONÉRÉES

## Taxe foncière bâtie :

- a. Par le conseil communautaire  
 b. Par la loi

## Taxe foncière non bâtie :

- a. Par le conseil communautaire  
 b. Par la loi (terres agricoles)  
 c. Par la loi (autres)

## Cotisation foncière des entreprises :

- a. Par le conseil communautaire  
 b. Par la loi

## 4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

- a. Hors résid. principales et log. vacants  
 b. Logements vacants soumis à la THLV

2 336	
676 615	
355	
103 492	
0	
0	
1 229 470	
10 489 154	
0	

## 3. PRODUITS DES IFER

- a. Éoliennes et hydroliennes  
 b. Centrales électriques  
 c. Centrales photovoltaïques  
 d. Centrales hydrauliques  
 e. Transformateurs électriques  
 f. Stations radioélectriques  
 g. Installations gazières et autres

0	
0	
3 848	
64 177	
31 461	
68 846	
0	

## 5. RÉFORMES FISCALES

## Taxe d'habitation :

- a. Fraction de TVA nationale (%)  
 b. TVA prévisionnelle

0,0013950096 %	
2 999 751	

## 6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX

- a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national  
 b. Taux plafond de 2023

26,56	
53,12	

## 6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :

- a. National  
 b. De l'EPCI

Taux maximum de la majoration spéciale

CFE unique ou de zone	CFE éolienne
>>>	>>>
>>>	>>>
>>>	>>>

## 6.5. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2023 au titre de laquelle.... :

- a. ... la diminution sans lien a été appliquée  
 b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

CFE unique ou de zone	CFE éolienne
>>>	>>>
>>>	>>>

## 6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN

- a. Taxe foncière bâtie  
 b. Taxes foncières bâtie et non bâtie

1,001854	>>>
1,001612	>>>

- a. Taxe foncière bâtie  
 b. Taxe foncière non bâtie

38,28	
50,44	

## 6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

## 6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

Taux maximum :	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
a. De droit commun	33,78	>>>
b. Dérogatoire	33,78	>>>
c. Avec rattrapage	>>>	>>>
d. Avec capitalisation	36,48	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>

## Taux moyens pondérés :

- a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie  
 b. En cas de changement de périmètre

18,94	>>>
>>>	>>>

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022	Taux de référence pour 2023	Tx moyens pondérés des com. si fusion	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b)	Taux votés	Produits attendus (col. 4 x col. 6)
	1	2a	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie additionnelle	27 287 897	2,00		29 105 000	582 100	6,50	1 891 825
Taxe foncière non bâtie additionnelle	482 673	2,36		516 300	12 185	3,36	17 348
Taxe d'habitation additionnelle	9 793 794	10,74		10 489 154	1 126 535	16,74	1 755 884
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	4 521 457	33,73		4 778 000	1 611 619	35,73	1 707 179
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>				1 720 820		
			Total de la fiscalité additionnelle		1 611 619		
			Total des CFE unique, de zone et éolienne				Total
							5 372 236

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Produits attendus	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
	8	9	10
Taxe foncière bâtie additionnelle			
Taxe foncière non bâtie additionnelle			
Taxe d'habitation additionnelle			
CFE additionnelle			
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne			
CFE unique ou de zone	2,70		
CFE éolienne	>>>		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
2 999 751	168 332	204 001	35 606	376 321	0	-2 363 667	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023
5 372 236		1 420 344		6 792 580

A PERPIGNAN  
Le 14 MARS 2023  
Pour la Direction des Finances publiques, Pour le Groupement,  
SYLVIE GUILLOUET

A  
Le  
Pour la Préfecture,  
Jean-Louis

Envoyé en préfecture le 24/04/2023  
Reçu en préfecture le 24/04/2023  
Publié le 24/04/2023  
ID : 066-200049211-20230424-D2023113-DE